



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

Secrétariat général
Sous-direction de l'enseignement privé

Bureau des personnels enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat
DAF D1

n° DAF-I2022-003010

Affaire suivie par

Fabienne COUTEROT
Tél : 01 55 55 15 82
Mél. fabienne.couterot
@education.gouv.fr

Magdalena MITER
Tél : 01 55 55 22 26
Mél. magdalena.miter
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

09 MAI 2022

Paris, le

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Mesdames et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Division des personnels de l'enseignement privé

Objet : Contingents 2022 de promotion au grade de la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial pour les maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat des échelles de rémunération des professeurs des écoles.

Références :

- décret n° 2021-813 du 25 juin 2021 adaptant les dispositions relatives à l'accès à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles et du corps des psychologues de l'éducation nationale au titre des années 2021 à 2023 ;
- décret n° 2022-481 du 4 avril 2022 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- arrêté du 6 août 2021 modifié fixant la liste des fonctions particulières des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privé sous contrat prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle ;
- note de service DAF D1 MENF2211581C du 20 avril 2022 relative à l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles.

Pièces jointes :

- annexe 1 : contingents de promotion pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agrégés à titre définitif au titre de l'année 2022 ;
- annexe 2 : contingents de promotion pour l'avancement au grade de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agrégés à titre définitif au titre de l'année 2022.

I - Promotion à la classe exceptionnelle 2022

L'arrêté du 10 mai 2017 cité en référence fixe pour chaque année le pourcentage appliqué à l'effectif du corps pour déterminer le contingent autorisé dans le grade de la classe exceptionnelle pour chaque échelle de rémunération. Ainsi au titre de l'année 2022, le pourcentage pour les professeurs des écoles s'élève à 8,58%.

Le volume maximal des promotions est déterminé par l'application de ce pourcentage à l'effectif de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, estimé au 31 août 2022.

Les contingents nationaux 2022 ont été définis en retranchant du volume maximal des promotions les effectifs du grade de classe exceptionnelle estimés au 31 août 2022. Ils fixent le nombre maximum de promotions réalisables au titre de chacun des viviers (soit 70% pour le vivier 1 « *fonctions particulières* » et 30% pour le vivier 2 « *valeur professionnelle exceptionnelle* »).

Les contingents académiques 2022 ont été répartis en fonction du contingent national arrêté et des viviers d'éligibles de chaque académie. La répartition des promotions entre les deux viviers s'apprécie au niveau national.

Le contingent qui vous est notifié indique le nombre maximum de promotions que vous pouvez réaliser au titre du vivier 2 et le nombre de promotions au titre du vivier 1 qui en découle. Dans le respect du volume global du contingent de l'échelle de rémunération, il vous est possible de compenser des promotions non réalisées au titre du vivier 2 en les reversant au vivier 1. **En revanche, il ne vous est pas possible d'abonder le vivier 2 si vous ne pouvez réaliser l'ensemble des promotions possibles au titre du vivier 1.**

Pour les corps des professeurs des écoles, les contingents prennent en compte les dispositions transitoires du décret n°2021-813 du 25 juin 2021 cité en référence et intègrent les personnels ayant atteint le 6^{ème} échelon du grade de hors classe.

II - Promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2022

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2017 précité, les contingents nationaux d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle ont été déterminés par l'application du ratio de 20% à l'effectif du grade, estimé au 31 août 2022 auxquels ont été retranchés les effectifs à l'échelon spécial au 31 août 2022.

Les contingents académiques 2022 ont été répartis au regard des effectifs académiques des éligibles. Le contingent qui vous est notifié indique le nombre maximal de promotions que vous pouvez réaliser à l'échelon spécial.

Les campagnes de promotion au grade de la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial seront organisées selon les modalités fixées par la note de service DAF D1 MENF2211581C du 20 avril 2022 citée en référence.

Il vous appartient de répartir ces contingents de promotions proposés entre les départements de votre académie.

Je vous invite à vous reporter aux annexes jointes, vous indiquant les contingents de promotion attribués pour votre académie. Dans la mesure du possible, vous porterez une attention particulière à la répartition des promotions entre femmes et hommes.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports
et par délégation

Pour la directrice des affaires financières

Pour le sous-directeur de l'enseignement privé

L'Adjoint au sous-directeur de l'enseignement privé



Michel BLANG

ANNEXE 1

Contingents de promotion pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles
des maîtres contractuels et agréés à titre définitif au titre de l'année 2022

Académie	Contingent 2022	Vivier 1	Vivier 2
AIX-MARSEILLE	50	48	2
AMIENS	31	21	10
BESANCON	21	15	6
BORDEAUX	59	48	11
CAEN	59	41	18
CLERMONT-FERRAND	52	32	20
CORSE	3	2	1
CRETEIL	50	31	19
DIJON	18	13	5
GRENOBLE	80	59	21
GUADELOUPE	5	4	1
GUYANE	4	3	1
LA REUNION	16	12	4
LILLE	202	128	74
LIMOGES	4	4	0
LYON	80	72	8
MARTINIQUE	15	7	8
MONTPELLIER	58	43	15
NANCY-METZ	38	21	17
NANTES	307	197	110
NICE	30	24	6
NOUVELLE CALEDONIE	5	5	0
ORLEANS-TOURS	41	27	14
PARIS	62	41	21
POITIERS	25	20	5
POLYNESIE FRANCAISE	8	6	2
REIMS	19	17	2
RENNES	261	179	82
ROUEN	38	24	14
SAINT PIERRE ET MIQUELON	0	0	0
STRASBOURG	23	13	10
TOULOUSE	48	39	9
VERSAILLES	84	61	23
TOTAL	1796	1257	539

ANNEXE 2

Contingents de promotion pour l'avancement au grade de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agrégés à titre définitif au titre de l'année 2022

Académie	Contingent 2022
AIX-MARSEILLE	4
AMIENS	2
BESANCON	3
BORDEAUX	5
CAEN	3
CLERMONT-FERRAND	4
CORSE	1
CRETEIL	3
DIJON	1
GRENOBLE	3
GUADELOUPE	1
GUYANE	0
LA REUNION	1
LILLE	30
LIMOGES	2
LYON	6
MARTINIQUE	0
MONTPELLIER	4
NANCY-METZ	3
NANTES	13
NICE	1
NOUVELLE CALEDONIE	0
ORLEANS-TOURS	3
PARIS	3
POITIERS	0
POLYNESIE FRANCAISE	0
REIMS	2
RENNES	13
ROUEN	6
SAINT PIERRE ET MIQUELON	0
STRASBOURG	0
TOULOUSE	2
VERSAILLES	8
TOTAL	127

